



Assemblée générale

Soixante-dixième session

114^e séance plénière

Vendredi 29 juillet 2016, à 10 h 30
New York

Documents officiels

Président : M. Lykketoft. (Danemark)

La séance est ouverte à 10 h 35.

Points 15 et 116 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution (A/70/L.60)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a examiné les points 15 et 116 de l'ordre du jour à sa 4^e séance plénière, le 25 septembre 2015, et adopté la résolution 70/1 au titre de ces questions.

Les membres se souviendront également que l'Assemblée a examiné, dans le cadre d'un débat commun, les points 15, 116 et 123 de l'ordre du jour à sa 52^e séance plénière, le 13 novembre 2015. Les membres se souviendront enfin que l'Assemblée a examiné les points 15 et 116 de l'ordre du jour à sa 108^e séance plénière, le 30 juin, et adopté la résolution 70/290 au titre de ces questions.

Pas plus tard que la semaine dernière, durant le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, nous avons pu entendre une série d'exemples de la manière dont les gouvernements, la société civile,

le secteur privé, les universités, le système des Nations Unies et d'autres vont de l'avant pour faire en sorte que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1) prenne le meilleur départ possible.

Le projet de résolution A/70/L.60, dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui, est une autre de ces mesures. S'il s'agit d'une petite contribution comparée aux grandes réalisations de 2015, j'estime qu'elle est néanmoins déterminante. Elle s'inscrit dans la lignée du rapport du Secrétaire général sur les jalons essentiels sur la voie d'un suivi et d'un examen cohérents, efficaces et inclusifs au niveau mondial (A/70/684), présenté en janvier dernier, et comprend une série de décisions qui vont contribuer aux processus de suivi et d'examen au niveau mondial, en particulier au sein du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, afin qu'ils soient les plus efficaces et les plus participatifs possibles.

Je tiens par conséquent à remercier S. E. M^{me} Lois Michele Young, Représentante permanente du Belize, et S. E. M. Ib Petersen, Représentant permanent du Danemark, et leurs équipes, d'avoir dirigé les consultations de manière aussi ouverte et habile. Je veux aussi remercier tous les représentants sans exception pour le temps et l'énergie considérables qu'ils ont consacrés au processus de négociation et pour avoir au final retrouvé l'esprit d'unité qui a conduit à l'accord de l'année dernière.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

16-24091(F)



Document adapté

Merci de recycler



Mais, comme les membres le savent, ces négociations n'ont pas été sans complications. Il est regrettable qu'à certains moments des discussions d'ordre technique aient quasiment viré à la renégociation de ce qui a été décidé en septembre dernier. J'espère sincèrement, alors que nous approchons de la soixante et onzième session, que les délégations adopteront un nouvel état d'esprit permettant d'axer l'attention, ici à New York, sur la création d'un environnement propice à l'action de tous les acteurs et à la mise en œuvre à tous les niveaux.

Cependant, j'ai conscience que certains aspects du projet de texte présentent des difficultés pour certaines délégations. À cet égard, qu'il me soit permis de rappeler aux représentants que la résolution 70/1, avec d'autres résolutions, fournit le contexte du projet de résolution actuel. Par elle, les dirigeants mondiaux sont convenus d'un programme universel à appliquer pour toutes les nations, les peuples et les secteurs de la société. Ils ont décidé que les objectifs et les cibles soient intégrés et indissociables, équilibrant les trois dimensions du développement durable, à savoir les dimensions économique, sociale et environnementale. Ils ont également abordé un large éventail d'autres questions, dont, au paragraphe 35, la question des peuples vivant sous domination coloniale ou sous occupation étrangère et, au paragraphe 74, les principes relatifs aux processus de suivi et d'examen.

En conséquence de quoi, je veux croire que l'esprit de consensus l'emportera à l'Assemblée aujourd'hui. Ce consensus permettra de continuer à veiller à ce que le Programme 2030 soit assumé universellement et, en cette première année critique de sa mise en œuvre, de soutenir les efforts mondiaux visant à transformer notre monde en un monde meilleur, pour la population comme pour la planète.

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/70/L.60.

Avant de donner la parole à l'orateur qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de position avant qu'une décision ne soit prise sur le projet de résolution, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Sandoval Mendiola (Mexique) (*parle en espagnol*) : En septembre 2015, tous les pays se sont

félicités de l'adoption du Programme 2030 pour le développement durable (résolution 70/1) et nous nous sommes engagés à mettre en route des mesures visant à le mettre en application à partir de 2016. Le Mexique a fait sien cet engagement et reconnu les principes fondamentaux du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui, au paragraphe 55, met l'accent sur le caractère intégré et indissociable des objectifs de développement durable, leur essence globale et leur application universelle. Ma délégation souhaite, par conséquent, faire référence au contenu du paragraphe 5 du projet de résolution A/70/L.60, que nous examinons dans le cadre du suivi et de l'examen au niveau mondial du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et faire valoir – comme nous l'avons déjà fait à de nombreuses occasions – que même si nous comprenons que le paragraphe 5 est nécessaire pour certaines délégations, pour des raisons purement pratiques, le Mexique estime que le paragraphe peut conduire à rompre avec le principe de l'indivisibilité et de l'intégrité du Programme parce qu'il engendre un morcellement du suivi des objectifs de développement durable sur une période de trois ans. Le Mexique est convaincu que le fait de diviser le suivi et l'examen du Programme est une mauvaise méthode, car il donne la priorité *de facto* à la mise en œuvre de certains objectifs sur les autres.

En conclusion, je tiens à souligner que ma délégation est fermement déterminée à continuer de veiller à ce que cette division sur trois ans du suivi des objectifs ne conduise pas à un morcellement du Programme et à veiller également au maintien de l'indivisibilité et de l'intégrité du Programme. Je serais très reconnaissant que ma déclaration soit consignée au procès-verbal de la présente séance.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/70/L.60, intitulé « Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/70/L.60?

Le projet de résolution A/70/L.60 est adopté (résolution 70/299).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à ceux qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution que nous venons d'adopter, je rappelle aux délégations que les explications de position sont

limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Plasai (Thaïlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Pour commencer, permettez, Monsieur le Président, que je vous félicite de l'adoption par consensus de la résolution 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1) au niveau mondial. Sans aucun doute, la résolution souligne la vision et les aspirations communes de tous les États Membres s'agissant du parcours crucial défini pour l'évaluation des progrès de la mise en œuvre de cet ambitieux Programme mondial et pour que ses objectifs d'ensemble, l'élimination de la pauvreté et le développement durable, soient dûment atteints.

Les 134 membres du Groupe des 77 et la Chine attachent une très grande importance à l'existence de solides orientations sur la façon dont le Programme 2030 doit être suivi aux niveaux national, régional et mondial. Nous rappelons que, le 5 février, c'est le Groupe des 77 et de la Chine qui a proposé la voie à suivre afin d'aborder au cours d'un débat plus structuré et inclusif la question de la cohérence, de l'efficacité, et de l'inclusivité du suivi et de l'examen du Programme 2030 au niveau mondial, et ce, dans le cadre d'une résolution de l'Assemblée générale à élaborer dans le cadre d'un processus intergouvernemental.

Suite à l'adoption d'aujourd'hui, je tiens à exprimer la très profonde déception du Groupe quant au fait que l'un des principes les plus importants qu'il a défendus historiquement, en ce qui concerne les pays et les peuples sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, a été omis. Nous soulignons en outre que la résolution doit avant toute chose être lue et mise en œuvre conformément au Programme 2030, qui part du principe que personne ne sera laissé pour compte. Nous mettons en outre l'accent sur le fait que, parce qu'une liste complète de tous les groupements de pays et de peuples qui sont aux prises avec des difficultés particulières n'a pas été, en fin de compte, ajoutée à la résolution, cette omission, en quelque sorte, trahit l'engagement de nos dirigeants de ne laisser personne de côté ainsi que les principes communs qu'ils ont réaffirmés dans le Programme 2030.

Le droit à l'autodétermination est un droit primordial qui forme le socle de l'Organisation des

Nations Unies. Pour le Groupe des 77 et de la Chine, il a été, et continue d'être, un symbole d'espoir pour tous ceux qui se débattent sous le joug de l'occupation. Bien que le Groupe n'ait pas rompu son silence, il ne pouvait pas garder le silence sur une question qui nous unit de longue date et constitue un lien de solidarité pour notre Groupe. Il est donc très décevant que même une référence anodine à ces droits et aux principes mêmes qui sous-tendent la défense de ces droits, que le Groupe a proposée comme issue à cette impasse, ait été rejetée. De fait, il pose la question suivante : si nous ne savons pas défendre les promesses faites par les Nations Unies dans leur Charte même, alors que défendons-nous?

Il incombe par conséquent au Groupe d'énoncer aux fins de consignation au procès-verbal ce qu'il entend de l'interprétation de la résolution, comme suit : il n'y a aucune dérogation aux engagements consacrés dans le Programme 2030, et en particulier aux principes communs énoncés dans le Programme; si les pays et les peuples sous domination coloniale et sous occupation étrangère ne sont pas expressément mentionnés dans la résolution, le paragraphe 35 du Programme 2030, qui a trait à la pleine réalisation du droit à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, lesquelles continuent de nuire au développement économique et social de ces peuples ainsi qu'à leur environnement, est néanmoins validé par le fait même que la résolution réaffirme le Programme 2030 et que le processus de suivi et d'examen du Programme 2030 au niveau mondial, y compris dans le cadre du Forum politique de haut niveau, sera par conséquent mené en tenant compte du paragraphe 35, entre autres paragraphes pertinents relatifs aux pays et aux peuples qui sont confrontés à des obstacles particuliers.

Le Groupe rappelle en la réaffirmant sa position catégorique selon laquelle, qu'il s'agisse de la mise en œuvre, du suivi ou de l'examen du Programme 2030, nous ne devons pas oublier les graves difficultés auxquelles se heurtent les peuples vivant sous domination coloniale ou occupation étrangère; nous devons nous efforcer de supprimer les obstacles à la pleine réalisation de leur droit à l'autodétermination, qui continuent de nuire au développement socioéconomique de ces peuples ainsi qu'à leur capacité de mettre en œuvre et d'atteindre les objectifs de développement durable; et nous devons veiller à ce que personne ne soit laissé de côté.

Nos membres ont fait preuve d'une extrême souplesse en donnant leur feu vert aux remarques

liminaires du Président de l'Assemblée générale, afin que les arrangements institutionnels relatifs au processus de suivi et d'examen du Programme 2030 et les mécanismes y relatifs envisagés dans la résolution puissent être mis en place. Nous estimons que c'est dans l'intérêt de tous nos membres et de tous les États Membres de l'ONU. Toutefois, nous voulons appeler l'attention sur le fait que la souplesse dont nous avons fait preuve ne doit pas servir de prétexte ou de précédent pour adopter une nouvelle méthode de négociation dans un quelconque processus de négociation intergouvernemental à l'avenir, surtout s'il concerne la question à l'examen. Il faudra accorder toute l'attention voulue, dans le cadre du processus de négociation, à la pleine réalisation du droit à l'autodétermination des pays et peuples vivant sous domination coloniale ou occupation étrangère dans le contexte de la mise en œuvre du Programme 2030. Nous nourrissons l'espoir légitime qu'à l'avenir tous les membres et États Membres de l'ONU prendront part à toutes les négociations à suivre dans un esprit ouvert afin que personne ne soit laissé de côté.

M. Schaerlaekens (Belgique) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre équipe, d'avoir mené à bon port cette importante entreprise. Nous voudrions également remercier les cofacilitateurs, les Ambassadeurs Youg et Petersen – j'ai d'ailleurs l'honneur d'être assis à côté de l'un d'eux –, de même que leurs équipes des efforts inlassables qu'ils ont déployés à la tête de ce processus et d'avoir réussi à applanir les divergences entre les délégations qui ont pris part aux consultations.

L'Union européenne et ses États membres ont abordé les négociations en toute bonne foi, faisant montre de beaucoup de souplesse dans l'intérêt de tous pour parvenir au consensus. Nous regrettons, cependant, que cela n'ait pas toujours été réciproque. Certaines propositions avancées notamment durant les dernières étapes des consultations n'étaient pas propices à renforcer la confiance, ce qui est très regrettable. Comme nous l'avons dit et répété, un cadre solide de suivi et d'examen est déterminant pour accélérer les progrès dans la mise en œuvre de l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1), encourager une appropriation et des partenariats vastes, et promouvoir l'application du principe de responsabilité et la participation de tous.

Nous nous sommes ralliés au consensus sur la résolution 70/299 aujourd'hui. Nous voudrions cependant faire officiellement part de nos vives réserves à l'égard du paragraphe 9 dans sa version actuelle. Nous sommes déçus que les objections que nous avons émises concernant ce paragraphe durant la phase finale des consultations n'aient pas été prises en compte avant que la procédure d'approbation tacite du texte soit enclenchée. Nous remercions néanmoins ceux de nos partenaires qui étaient prêts à faire preuve de souplesse sur cette question.

Ce paragraphe et, d'ailleurs, la résolution dans son ensemble ne sauraient être interprétés comme remettant d'une quelconque manière en question les modalités de la pleine participation de l'Union européenne au Forum politique de haut niveau, telles qu'énoncées au paragraphe 10 de la résolution 67/290. Le paragraphe 9 de la résolution adoptée ce jour devra être appliqué conformément au paragraphe 10 de la résolution 67/290. L'Union européenne se réserve par conséquent le droit de communiquer les informations envisagées au paragraphe 9 de la résolution. En outre, le libellé de ce paragraphe ne constitue en rien un précédent.

Pour ce qui est du paragraphe 4 et de la référence au fait que les progrès dans la réalisation de l'objectif de développement durable 17 seront examinés tous les ans, je tiens à rappeler que pour l'Union européenne, les objectifs de développement durable revêtent tous la même importance, sans exception, conformément au caractère intégré, indissociable et interdépendant du Programme 2030. De plus, nous voudrions rappeler que, selon la structure institutionnelle complexe définie l'été dernier, le forum sur le suivi du financement du développement est l'instance chargée d'examiner annuellement les moyens de mise en œuvre, y compris pour l'objectif 17.

Nous regrettons également que, dans le cadre de la présente résolution, nous n'ayons pas été en mesure de régler la question de la distinction artificielle établie entre les sessions de haut niveau du Forum politique de haut niveau organisées sous les auspices du Conseil économique et social et le débat de haut niveau du Conseil économique et social. Cette dualité nuit à la crédibilité de cette semaine dite « de haut niveau ».

Enfin, nous voudrions réaffirmer notre attachement à garantir la participation pleine et effective de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Programme 2030.

Nous faisons observer que le Programme lui-même est tout à fait clair à cet égard. Pour l'Union européenne et ses États membres, les dispositions pertinentes du Programme 2030 demeurent valides et ne sont en rien modifiées par la présente résolution.

Nous demandons à ce que cette déclaration soit dûment consignée dans le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui.

M. Al-Moumani (Jordanie) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du groupe des États arabes et d'exprimer la reconnaissance du Groupe à tous les États qui ont participé aux négociations sur la résolution 70/299, que nous venons d'adopter, sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1).

Je tiens en particulier à remercier les membres du Groupe des 77 et la Chine de leurs efforts durant les négociations et de leur souci de tenir compte des préoccupations des États Membres. La résolution constitue une étape importante pour la réalisation de progrès tangibles dans la mise en œuvre du Programme 2030, qui souligne des questions extrêmement importantes pour tous, notamment le développement durable, la lutte contre la pauvreté et la création de société vivant dans la sécurité.

La résolution traduit l'attachement et la détermination des États Membres à mettre en œuvre le Programme 2030 de manière efficace à tous les niveaux. Nous étions soucieux de contribuer au consensus sur cette résolution, forts de notre conviction eu égard à certaines questions importantes qui requièrent la coopération de tous pour leur mise en œuvre. Toutefois, je voudrais faire part de la déception du Groupe des États arabes en ce qui concerne un des principes fondamentaux mis en avant par le Programme 2030, notamment au paragraphe 35, concernant le droit à l'autodétermination des pays vivant sous occupation étrangère. C'est un droit sur lequel nous avons insisté durant les séances des grandes commissions et organes subsidiaires de l'Assemblée générale, et un principe qui est directement lié au développement durable et aux droits de l'homme.

Je voudrais souligner également que le fait que le droit à l'autodétermination ne soit pas mentionné dans la résolution adoptée aujourd'hui ne signifie nullement que nous ne sommes pas tenus de le faire respecter, puisqu'il s'agit d'une résolution de procédure relative à

la mise en œuvre du Programme 2030, lequel affirme lui cet important principe.

Je tiens à dire une nouvelle fois notre détermination à suivre attentivement la mise en œuvre du Programme 2030 et la procédure y relative concernant le droit à l'autodétermination, afin d'éviter tout deux poids, deux mesures dans l'application des principes énoncés dans le Programme et faire en sorte que sa mise en œuvre soit complète et porte sur tous ses aspects.

M. Luque Márquez (Équateur) (*parle en espagnol*) : Nous tenons tout d'abord à dire que nous souscrivons à la déclaration dont a donné lecture le Représentant permanent de la Thaïlande au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Je voudrais, Monsieur le Président, vous adresser les remerciements de la délégation équatorienne pour les efforts que vous avez déployés au cours du processus de négociation de la résolution 70/299, « Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial », dont nous saluons l'adoption par consensus.

Je dois cependant signaler que l'Équateur regrette profondément que, au paragraphe 11 de cette résolution, en raison de l'opposition d'un tout petit nombre d'États, n'apparaisse pas la référence aux pays et aux peuples sous occupation étrangère. Le paragraphe 35 de la Déclaration du Programme 2030 met clairement en évidence le fait que

« [i]l ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité » (*résolution 70/1, par. 35*).

Et c'est la raison pour laquelle la Déclaration lance un appel afin de

« supprimer les obstacles à la pleine réalisation du droit à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, qui continuent de nuire au développement économique et social de ces peuples » (*ibid.*).

C'est la raison pour laquelle, à côté d'autres groupes de pays devant faire face à des problèmes particuliers – les pays les moins avancés, les petits pays insulaires en développement et les pays en développement sans littoral –, il aurait fallu que figurent au paragraphe 11 de la résolution les pays et peuples sous occupation étrangère, comme le proposait le

Groupe des 77 et de la Chine dans une formule qui était déjà le résultat d'un compromis. Aussi l'Équateur tient-il à donner acte, dans le procès-verbal de la présente séance de l'Assemblée générale, du fait qu'il interprète le paragraphe 11 de la résolution comme comprenant implicitement les pays et peuples sous domination coloniale ou sous occupation étrangère.

Je me dois de faire savoir que ma délégation constate avec préoccupation la façon dont ce même petit nombre de pays qui ont empêché que soit insérée la formulation relative à la domination coloniale et à l'occupation étrangère s'oppose systématiquement à l'utilisation de cette expression dans les résolutions et décisions de l'Assemblée générale et d'autres organes et enceintes des Nations Unies, y compris là où on l'utilise depuis plusieurs décennies. La défense du droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes est l'un des buts fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies et sa mise en œuvre concrète consiste à libérer les peuples sous domination coloniale ou sous occupation étrangère. En conséquence de quoi, la délégation équatorienne entend s'opposer ici et dans toute autre enceinte à ce que l'on tente de gommer ces références aussi claires qu'historiques.

Enfin, je dois souligner que ma délégation aurait préféré que l'Assemblée générale se réunisse dans sa propre salle – la salle de l'Assemblée générale –, à plus forte raison pour l'examen d'une question d'importance particulière comme celle qui nous réunit ce matin.

M^{me} Leyva Regueira (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite exprimer son plein appui à la déclaration faite par la Thaïlande au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Nous venons d'adopter aujourd'hui, enfin, la résolution intitulée « Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial », document de la plus haute importance, pour les pays en développement comme pour les pays développés. Nos pays se sont engagés, ainsi que l'expose le préambule du Programme 2030, « à faire en sorte que tous les êtres humains puissent réaliser leur potentiel dans des conditions de dignité et d'égalité ». Cette résolution est le résultat d'intenses et fructueuses journées de consultations, exercice pour lequel les délégations qui ont fait tout leur possible pour maintenir l'esprit constructif de ce processus méritent certainement nos remerciements. Je saisis donc cette occasion, Monsieur le Président, pour vous

remercier, ainsi que les cofacilitateurs, du travail et des efforts réalisés.

Suite à l'adoption de ce texte, et par-delà ce processus, ma délégation aimerait faire quelques commentaires sur la forme sous laquelle sont conduites les négociations dans différentes enceintes de notre organisation et dont nous avons été témoins ces derniers temps. Permettez-moi donc à cet égard, Monsieur le Président, d'exprimer les regrets de ma délégation face à la tendance croissante du système des Nations Unies à favoriser les processus de « négociation » dans lesquels on cherche à méconnaître les critères des États Membres et à leur en imposer d'autres. Les méthodes traditionnelles de négociation inclusive, participative, transparente et sans aucune imposition doivent de nouveau prendre le pas au sein de ces instances. Le droit qu'a tout État de voir ses propositions prises en considération ne doit pas être occulté, ni, à plus forte raison, entravé par des mécanismes et des entités qui ont été créés pour conduire les processus et non pour se les approprier, ni pour interpréter ce que veulent dire les États Membres.

Les délais et dates limites, loin de se muer en camisoles de force, doivent sanctionner la pleine satisfaction de nos attentes en tant qu'États Membres de plein droit. Nous ne devons pas oublier que l'adoption d'un document n'est pas une fin en soi. Ce sont les engagements pris dans nos résolutions qui feront la différence, et c'est pourquoi ils doivent être pris sagement et sans pressions. Les conflits ne cesseront jamais d'exister; il n'en demeure pas moins que nous devons faire montre d'un complet respect pour le dialogue et les négociations, qui sont nos uniques recours pour trouver une issue à ces conflits.

J'aimerais, si je puis, terminer sur un rappel, concernant la responsabilité qui pèse sur nos épaules, et l'engagement de nos délégations, à l'égard du droit au développement de tous nos peuples, sans exclusion.

M. Pinto Damiani (Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République bolivarienne du Venezuela souhaite faire référence à la résolution 70/299 intitulée « Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial », qui vient d'être adoptée par consensus.

Nous souhaitons, tout d'abord, réaffirmer notre appui à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Thaïlande au nom du Groupe des 77 et

de la Chine. Nous voudrions ensuite mettre en exergue certains aspects complémentaires à titre national.

Notre pays s'est joint à ceux qui ont appuyé la résolution susmentionnée dans le but de confirmer son engagement à l'égard de la mise en œuvre du Programme 2030, document conçu pour aider à résoudre les problèmes socioéconomiques existants, et contribuer en outre à préserver la vie sur la planète et protéger l'espèce humaine. Notre Programme est universel, il s'applique à tous également et, centré sur l'être humain, il s'appuie sur la solidarité, la justice, l'intégration sociale, l'équité, la défense et le respect des droits de l'homme, ainsi que la participation des citoyens.

Toutefois, il est nécessaire, dans le contexte de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, de veiller à ce que les préoccupations et les sensibilités de tous les pays, en particulier du monde en développement, soient prises en considération dans les décisions arrêtées. À cet égard, nous faisons nôtre la préoccupation manifestée par différents délégations au sujet des procédures et de l'absence de mention de sujets qui sont sensibles pour les pays en développement dans un document aussi fondamental que celui qui permettra de donner suite au Programme 2030, alors même que ces propositions proviennent des deux tiers des Membres de l'ONU. Par conséquent, nous tenons à souligner avec insistance l'importance, comme cela est énoncé au paragraphe 35 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, que :

« soient adoptées de nouvelles mesures et engagées de nouvelles actions visant, conformément au droit international, à supprimer les obstacles à la pleine réalisation du droit à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, qui continuent de nuire au développement économique et social de ces peuples ainsi qu'à leur environnement. »
(résolution 70/1, par. 35)

Ce n'est qu'en prenant réellement en compte les vues de chacun que nous ferons en sorte que personne ne soit laissé de côté.

M^{me} Bajaña (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Thaïlande au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

En ce qui concerne l'adoption du texte important qu'est la résolution 70/299, intitulée « Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de développement

durable à l'horizon 2030 au niveau mondial », ma délégation tient à exprimer sa très profonde préoccupation face aux nouvelles tendances apparues eu égard à la négociation et à la rédaction des résolutions, déclarations ministérielles et autres documents qui sont d'une extrême importance pour le développement de nos peuples. Le Nicaragua regrette que le processus utilisé pour parvenir au consensus sur la résolution ait consisté à bloquer les négociations sur la question pendant des mois avant de mettre le Groupe des 77 et de la Chine au pied du mur à la dernière minute et de faire pression sur lui au prétexte qu'il n'y avait plus de temps pour négocier. Cette manière d'agir, sans qu'il soit possible de négocier le choix des mots et en proposant des formules prétendument originales comme la lecture d'une déclaration d'ordre général par le Président de l'Assemblée sur des questions délicates et cruciales touchant les pays en développement qui n'ont pas été incluses dans la résolution, ne saurait être satisfaisante pour les États et les peuples qui, en l'occurrence, vivent sous domination coloniale ou occupation étrangère.

Tous les États, qu'ils soient grands et puissants ou petits et en développement, comme nous, ont les mêmes droits à l'ONU. Nous observons à l'ONU une tendance chez les cofacilitateurs à imposer les choses, une pratique qui ne contribue en aucune manière au multilatéralisme. Nous rejetons cette façon de procéder, car ce n'est pas ainsi que l'ONU doit fonctionner.

Nous ne voulons pas qu'un précédent soit instauré, qui consisterait à imposer des textes qui n'ont pas été pleinement négociés ou à ne pas tenir compte des positions souveraines des États, en particulier lorsque les règles ont précédemment été convenues. Négocier de bonne foi signifie parvenir à un consensus qui reflète les intérêts de tous les États Membres. Nous tenons à rappeler à l'ensemble de la communauté internationale que nous sommes ici pour promouvoir les droits et le développement de nos peuples, et que ce genre d'imposition ne contribuera pas à l'élimination de la pauvreté dans le monde, et encore moins à la mise en œuvre du Programme 2030. La résolution adoptée aujourd'hui ne prend pas en compte et même ignore le droit des peuples vivant sous domination coloniale ou occupation étrangère au développement durable.

Enfin, le fait que nous ne nous soyons pas opposés à l'adoption de la résolution ne signifie pas que nous sommes d'accord avec la procédure suivie ni avec les pressions qui ont conduit à son adoption. Nous ne pouvons en aucune manière accepter que cela constitue

un précédent ou devienne la méthodologie suivie à l'avenir.

M^{me} Miyano (Japon) (*parle en anglais*) : À l'occasion de l'adoption unanime de la résolution 70/299, nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre équipe, et à remercier les cofacilitateurs du texte, l'Ambassadrice Young et l'Ambassadeur Petersen, pour leur patience et leurs efforts dévoués et pour avoir fait en sorte que le processus soit transparent et ouvert à tous.

Les choses ont pris un tournant malheureux après qu'un accord global eut été atteint entre les États Membres. Toutefois, ma délégation estime que toutes les personnes réunies ici sont en mesure désormais d'entamer la mise en œuvre au niveau mondial du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1) de manière conjointe et unie. Le Japon s'est rallié au consensus sur la résolution sur la base de ce qui suit.

Premièrement, le fait de désigner un certain nombre d'objectifs devant être examinés en profondeur chaque année ne doit pas conduire à une approche étriquée ou dite « compartimentée ». Le caractère intégré du Programme 2030 dans son ensemble et l'interdépendance de ses objectifs sont des éléments majeurs du Programme qui doivent être respectés.

Deuxièmement, le chevauchement des efforts du Forum politique de haut niveau sur le développement durable et du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement doit être maintenu à un niveau minimum. Le Forum sur le suivi du financement du développement est l'une des grandes réalisations du Programme d'action d'Addis-Abeba, et il est l'instance désignée pour le suivi de ce programme et de tous les moyens de mise en œuvre du Programme 2030.

Troisièmement, nous sommes résolument convaincus que rien dans la résolution adoptée aujourd'hui ne modifie l'accord auquel nous sommes parvenus dans le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba.

Je terminerai en insistant sur le caractère urgent de notre travail. Voilà déjà huit mois que la phase de mise en œuvre a commencé, et 15 ans ce n'est pas si long. Nous devons intensifier nos efforts à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social à l'appui de cette mise en œuvre. Comme le Président de l'Assemblée l'a dit à juste titre, nous n'avons plus de temps à perdre

à rouvrir ou renégocier ce sur quoi nous nous sommes déjà mis d'accord.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier et vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance.

Ma délégation salue l'adoption de la résolution 70/299, intitulée « Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial ».

Je tiens à rappeler la résolution 67/290, la résolution 69/313 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et la résolution 70/1, qui a couronné le consensus international sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces résolutions confirment l'engagement mondial à éliminer la pauvreté et la faim et à réaliser pleinement les objectifs de développement durable dans leurs trois dimensions au cours des 15 prochaines années.

Ma délégation s'associe aux déclarations faites par le représentant de la Thaïlande au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant du Royaume hachémite de Jordanie au nom du Groupe des États arabes.

Nous tenons à souligner le caractère complémentaire de tous les objectifs, qui doivent être abordés de manière globale et intégrée. Nous soulignons également la nécessité d'un mécanisme de suivi et d'examen complet, transparent, efficace et robuste qui permettra de suivre la mise en œuvre au niveau mondial des objectifs de développement durable et aidera les États Membres, aux niveaux national et régional, à obtenir les meilleurs résultats possibles grâce à la mise en commun des informations et des meilleures pratiques, à la mobilisation de l'appui et à l'identification des pratiques optimales face aux possibilités et aux défis qui se présentent.

Ma délégation insiste sur le caractère volontaire du système de suivi et d'examen au niveau national. Les pays doivent avoir la liberté totale de décider de leurs priorités et poursuivre leur développement conformément à leur législation nationale, à leurs valeurs morales, à leurs traditions sociales et culturelles ainsi qu'aux instruments internationalement reconnus. Nous voulons également souligner l'importance de la coopération régionale. Tous les secteurs de la société – le gouvernement, les secteurs public et privé – doivent

coopérer afin d'atteindre les objectifs et en évaluer les résultats.

Le Programme de développement durable insiste sur le fait que personne ne doit être laissé de côté. Nous tenons à souligner la nécessité d'accorder l'importance voulue aux difficultés que rencontrent les pays qui se trouvent dans des situations particulières, notamment les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les pays qui sortent d'un conflit et les petits États insulaires en développement. Nous ajoutons à cette liste les pays qui vivent sous domination coloniale ou occupation étrangère et le droit de leurs peuples à l'autodétermination et à la liberté, une catégorie qui, sans justification aucune, a été laissée à l'écart de la résolution alors qu'elle est dûment mentionnée au paragraphe 35 du Programme 2030. Nous tenons à souligner que le droit à l'autodétermination est l'un des éléments fondamentaux énoncés à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies et que c'est un droit qui ne peut être remis en question.

Ma délégation voudrait rappeler également le paragraphe 30 du Programme 2030, dans lequel il est demandé instamment aux États de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales et des mesures coercitives à l'encontre de pays en développement. Ces mesures dérogent incontestablement à la Charte des Nations Unies et au droit international, font obstacle à l'élimination de la pauvreté et finissent, en dernière analyse, par toucher les secteurs les plus pauvres de la population de mon pays et d'autres pays touchés par ces mesures. Elles dérogent également au parti pris de ne faire aucun laissé-pour-compte; malheureusement, ces mesures font délibérément, au contraire, certains laissés-pour-compte.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a mis l'être humain au centre de toutes les activités de développement durable. La dignité humaine et la justice sociale ne seront jamais une réalité tant que subsistent les inégalités de notre monde d'aujourd'hui et que ceux qui sont capables de fournir une assistance manquent en permanence à leurs obligations. Nous espérons que l'ONU, dans le cadre de son système de développement, travaillera en coordination, et avec efficacité, pour aider les pays en développement. Nous affirmons également qu'il est nécessaire que toutes les parties prenantes internationales mettent en place un partenariat mondial constructif afin de promouvoir la croissance économique, de pouvoir proposer aux

populations une protection sociale et de protéger la planète dans l'intérêt des générations actuelles et futures.

Nous demandons que cette déclaration soit consignée dans le procès-verbal de la présente séance.

M^{me} Beekma Reis (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Mission permanente de l'État plurinational de Bolivie.

Nous tenons, pour commencer, à vous adresser nos sincères félicitations, Monsieur le Président, ainsi qu'aux cofacilitateurs de ce processus.

L'État plurinational de Bolivie souscrit à la déclaration prononcée par le représentant du Royaume de Thaïlande au nom du Groupe des 77 et de la Chine et souhaite ajouter quelques observations à titre national.

Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1) au niveau mondial. Les objectifs de développement durable visent à mettre en place d'ici à 2030 un monde plus juste et plus égalitaire, débarrassé de la pauvreté. Nos chefs d'États se sont engagés à mettre en œuvre ces objectifs et à se conformer aux principes énoncés dans le Programme 2030. Cette résolution met également en exergue la position commune des États Membres et établit la feuille de route qui permettra d'évaluer les progrès de la mise en œuvre du programme mondial, ainsi que de veiller à ce que les objectifs d'ensemble soient effectivement atteints.

Toutefois, nous pensons que le seul moyen d'universaliser véritablement la mise en œuvre du Programme 2030 est de veiller à ne laisser personne de côté. Pour y parvenir, il convient d'éliminer les obstacles à la pleine réalisation du droit à l'autodétermination des peuples vivant sous domination coloniale et sous occupation étrangère, qui nuisent à leur développement économique, social et environnemental. C'est pourquoi nous regrettons que le document de mise en œuvre du Programme 2030 n'ait pas tenu compte du principe du droit au développement qu'ont tous les êtres humains sans exception.

M. Bessedik (Algérie) : Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le Représentant permanent du Royaume de Thaïlande au nom du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que celle qu'a prononcée le Représentant permanent adjoint du Royaume de Jordanie au nom du Groupe des États arabes.

Ma délégation se félicite de l'adoption de la résolution 70/299, sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1). Toutefois, il demeure regrettable, voire même déplorable, de relever que l'on trouve encore des voix pour s'opposer ou exprimer des réserves à un principe fondamental, en l'occurrence le droit à l'autodétermination des peuples sous occupation étrangère ou domination coloniale. Je dirais que ceci est en contradiction avec l'objectif mis en avant depuis l'adoption du Programme 2030, à savoir : faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte. Ma délégation rappelle à cet égard que l'occupation étrangère et la domination coloniale constituent les pires formes de violation des droits de l'homme, je dirais même leur négation.

Ma délégation continuera à rappeler sans cesse que le droit à l'autodétermination est clairement consacré par le droit international, en particulier par la Charte des Nations Unies et par les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Dans ce contexte, elle souligne que les peuples de 17 territoires non autonomes attendent légitimement d'exercer pleinement leur droit de disposer librement de leur sort et que la responsabilité de parachever ce processus de décolonisation incombe aux Nations Unies. Il est, encore une fois, déplorable de trouver encore en ce XXI^e siècle des voix qui s'élèvent contre ce droit fondamental, en contradiction flagrante avec les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et des différentes résolutions y afférentes, ainsi que de la résolution pertinente, adoptée solennellement en septembre 2015 portant adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à travers laquelle nos chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à consacrer son caractère universel et global en l'adoptant par consensus. D'autre part, ma délégation met un accent particulier sur le fait que la manière dont

a été adoptée la présente résolution – grâce, d'ailleurs, à la flexibilité dont a fait preuve le Groupe des 77 et de la Chine – ne doit en aucun cas constituer un motif qui pourrait être invoqué à l'avenir dans le cadre des travaux menés, en particulier au niveau intergouvernemental, au sein du système des Nations Unies.

M^{me} Maricle (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier les cofacilitateurs et tous ceux qui ont travaillé avec acharnement pendant des mois pour parvenir à ce consensus et jeter, ce faisant, un peu plus de clarté sur un élément critique du Programme 2030. Nous voulons également remercier les nombreux pays qui sont venus à la table de bonne foi au cours des mois passés afin de contribuer à nous frayer un chemin vers ce résultat. Toutefois, nous manquerions à notre devoir en ne donnant pas acte de notre déception face à la façon dont les étapes finales de ce processus se sont déroulées après que nous avons trouvé un accord.

Ensemble, nous avons œuvré à une entente commune et au respect des méthodes et des normes de notre travail commun au sein de cet organe. La résolution 70/299 ne nous a pas suivis sur ce point, ce qui a engendré un effritement inquiétant de la confiance des uns et des autres. Sortant d'un premier Forum politique de haut niveau réussi et revigorant, j'espère que cela ne se répétera pas à l'avenir et que, au contraire, nous pourrions renouer avec un important esprit de collégialité. Il y a trop de choses en jeu dans la mise en œuvre de notre Programme pour qu'il n'en soit pas ainsi.

Le Président (*parle en anglais*) :

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 15 et 116 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 30.